

C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 2 MARS 2023 À 9H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 23 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7° adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIR:

Madame Ida CIMOLINO donne pouvoir à Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE:

Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale.

Afférents au Conseil	En exercice :	Qui ont pris part :
d'Administration : 17	17	15 +1P

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S., est désignée à l'unanimité à 16 voix pour (15+1P), comme Secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constaté le quorum, MONSIEUR LE PRÉSIDENT, déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N°07/2023

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à former la Commission d'Appel d'Offres du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Londe les Maures.

VU l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à

Accusé de réception en préfecture 083-268302064-20230302-020323_0723CCAS-DE Reçu le 09/03/2023

signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de cette commission en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration doit décider de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **cinq** membres titulaires et des **cinq** membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

TITULATRES	SUPPLÉANTS	
Nicole SCHATZKINE	Nathalie RUIZ	
Catherine BASCHIERI	Régine GHIO	
Pascale ISNARD	Michel GUIMBERT	
Jean-Marie MASSIMO	Arlette GRARE	
Daniel GRARE	Danièle PENICAUT	

CONSIDÉRANT qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Président indique que les nominations des membres titulaires et suppléants dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et en donne lecture.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Président présidera cette Commission d'appel d'Offres, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés publics.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 16 voix pour (15+1P).

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7° adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1P) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

APPROUVE la constitution de la Commission d'Appel d'Offres,

Accusé de réception en préfecture 083-268302064-20230302-020323_0723CCAS-DE Reçu le 09/03/2023

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet: www.telerecours.fr